

REGLEMENT 222

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Atténué que le Conseil juge qu'il est opportun de modifier l'usage du bâtiment sis sur le lot 320-58P dans la zone RB-2 , pour y permettre l'ouverture d'un salon de barbier ,

Atténué qu'un avis de présentation dudit amendement au zonage a été donné à la séance du 23 mars 1971 ,

Par ces motifs:

Il est proposé par le conseiller P.E. Savard,
secondé par le conseiller L. Hamel
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- Le plan de zonage est modifié en distrayant de la zone RB-2 la parcelle de terrain portant le numéro de cadastre 320-58P, pour en créer la zone C-5 ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi ,

Adopté le 19 avril 1971

Avis public le 23 avril 1971

Assemblée publique le 29 avril 1971


Léo Carrier, Maire


Odina Arteau, Sec.-trés.



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

le Conseil à sa séance du 19 avril 1971

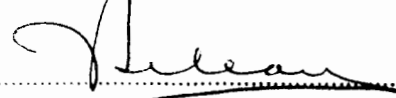
a adopté les règlements suivants:

221	amendement zonage	Zone RA-6
222	amendement zonage	Zone RB-2
223	amendement zonage	Lot 305-2-2
224	amendement zonage	Lots 321-1, 321-2, 322-19
225	amendement zonage	Zone RA-8

Que l'assemblée publique des contribuables habiles
à voter pour la lecture desdits règlements aura lieu
à la salle du Conseil, jeudi le 29 avril 1971 entre
7.00 heures et 8.00 heures p.m. ;

que copie desdits règlements est disponible au
bureau du Secrétaire-trésorier pour consultation.

DONNE à Val St-Michel **ce** 21^e
jour de avril **mil neuf cent** soixante-et-onze.


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)